



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 60.302/4
du 14 novembre 2016

sur

un avant-projet de décret du Gouvernement wallon 'portant
assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et le
Royaume des Pays-Bas, en ce qui concerne Aruba, en vue de
l'échange de renseignements en matière d'impôts, fait à
La Haye le 24 avril 2014'

Le 21 octobre 2016, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre-Président du Gouvernement wallon à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret 'portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas, en ce qui concerne Aruba, en vue de l'échange de renseignements en matière d'impôts, fait à La Haye le 24 avril 2014'.

L'avant-projet a été examiné par la quatrième chambre le 14 novembre 2016. La chambre était composée de Pierre LIÉNARDY, président de chambre, Martine BAGUET et Luc DETROUX, conseillers d'État, Christian BEHRENDT et Marianne DONY, assesseurs, et Colette GIGOT, greffier.

Le rapport a été présenté par Patrick RONVAUX, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 14 novembre 2016.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet ¹, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle l'observation suivante.

Si les accords conclus en exécution de l'article 11, §§ 2 et 3, de l'accord prenaient la forme de traités au sens de la Constitution, il conviendrait de les soumettre à assentiment et de veiller à leur publication au *Moniteur belge* ².

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Colette GIGOT

Pierre LIÉNARDY

¹ S'agissant d'un avant-projet de décret, on entend par « fondement juridique » la conformité aux normes supérieures.

² Voir, dans le même sens, l'avis 59.885/3 donné le 6 septembre 2016 sur un avant-projet de loi 'portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas, en ce qui concerne Aruba, en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, fait à La Haye le 24 avril 2014', spécialement l'observation n° 4 (*Doc. parl.*, Chambre, 2016-2017, n° 2119/1, pp. 28-31).